

Le Président

Epinal, le 13 mars 2007

Réf. à rappeler :

Monsieur le Président,

Par lettre du 23 janvier 2007, je vous ai communiqué le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes de Lorraine concernant la gestion de la communauté de communes des trois rivières jusqu'à la période la plus récente.

Au terme du délai prévu à l'article L. 241-11 du code des juridictions financières, le greffe de la chambre régionale des comptes a constaté que vous n'aviez pas adressé de réponse à ce rapport.

Comme le prévoit le code précité, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint ce rapport d'observations qui doit être communiqué par vos soins à votre assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion.

Je vous rappelle qu'après information de l'assemblée délibérante, le rapport d'observations devient un document communicable à toute personne qui en fera la demande, conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978, relative à la communication des documents administratifs.

Je vous serais obligé de bien vouloir me tenir informé de la date à laquelle ce rapport sera communiqué.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération très distinguée

Jean MOTTES

Monsieur Jean-Marie MANENS
Président de la communauté de communes
des trois rivières
Hôtel de ville
88340 LE VAL D'AJOL



**CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
DE LORRAINE**

RAPPORT D'OBSERVATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TROIS
RIVIERES

(Vosges)



CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
DE LORRAINE

Le présent rapport est composé de la façon suivante :

1. Rapport d'observations définitives du 23 janvier 2007
2. Procès-verbal par lequel le greffier de la chambre constate que M. Jean-Marie MANENS, président de la communauté de communes des trois rivières, n'a pas adressé la réponse prévue par l'article L. 241-11 du code des juridictions financières dans le délai de rigueur d'un mois fixé au 23 février 2007
3. Procès-verbal par lequel le greffier de la chambre constate que MM. Philippe FAIVRE et Laurent ROMARY, anciens présidents de la communauté de communes des trois rivières, n'ont pas adressé la réponse prévue par l'article L. 241-11 du code des juridictions financières dans le délai de rigueur d'un mois fixé au 23 février 2007

SOMMAIRE

1	LE CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER.....	2
1.1	Le cadre juridique.....	2
1.1.1	La création de la communauté de communes	2
1.1.2	Le projet de territoire	3
1.1.3	Les conventions de développement local.....	3
1.1.4	Le contrat particulier de développement local avec le département des Vosges	3
1.1.5	L'évaluation des actions conduites dans le cadre des conventions de développement local	3
1.1.6	Les relations avec le syndicat mixte du Pays de Remiremont	4
1.1.7	Les compétences de la communautés de communes	4
1.1.8	L'organisation de la communauté de communes.....	5
1.1.9	L'organisation administrative et opérationnelle.....	6
1.2	Le cadre financier	8
1.2.1	La mise en œuvre des grands principes budgétaires et comptables	8
1.2.2	Les restes à recouvrer	9
1.2.3	La situation financière.....	9
2	LES ACTIVITES OPERATIONNELLES	11
2.1	L'aménagement de l'espace	11
2.1.1	Généralités	11
2.1.2	L'analyse des marchés passés ou clôturés entre 2001 et 2005 inclus au titre de l'aménagement des centres bourgs	12
2.2	L'aménagement des sites touristiques et la promotion du tourisme	15
2.2.1	Généralités	15
2.2.2	L'analyse des investissements	15
2.3	Les opérations de voirie.....	16
2.3.1	Généralités	16
2.3.2	Analyse des opérations	17
2.4	La protection et la mise en valeur de l'environnement	18
2.4.1	Généralités	18
2.4.2	Evolution du coût de fonctionnement du service.....	18
2.4.3	La réalisation de la déchetterie.....	18
2.5	Vie scolaire, sportive, sociale et culturelle, politique du logement du bassin de vie.....	19
2.5.1	Généralités	19
2.5.2	Les actions en matière d'amélioration de l'habitat	19
2.5.3	Le service de portage de repas à domicile	19
2.5.4	Les piscines intercommunales	19
2.5.5	L'école de musique.....	20

SYNTHESE

La communauté de communes, créée par un arrêté préfectoral du 27 décembre 1996, regroupe actuellement trois communes totalisant une population de 6 631 habitants dont 4 452 habitants pour la commune du Val d'Ajol, 1 906 habitants pour celle de Plombières-les-Bains et 273 habitants pour celle de Girmont-Val d'Ajol.

En l'absence de projet de territoire, sa stratégie de développement s'inscrit pour l'essentiel dans le cadre d'une contractualisation avec la région Lorraine et le département des Vosges.

Les compétences statutaires sont effectivement mises en œuvre mais son action en matière de développement économique est modeste faute de zones d'activités disponibles.

Dans sa réponse, après avoir indiqué que l'extension de la zone d'activité intercommunale était envisagée, le président en fonction a précisé que *« de nombreux contacts ont eu lieu avec des chefs d'entreprises en vue d'une éventuelle installation sur le territoire de la communauté de communes mais que dans la grande majorité des cas, les entreprises ont finalement choisi de s'installer dans des zones plus proches des grands centres »*.

Au plan institutionnel, son fonctionnement est satisfaisant sous réserve de l'absence de règlement intérieur et de rapport d'activité au sens de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Au plan opérationnel, les moyens alloués n'ont pas été totalement adaptés par rapport aux opérations réalisées d'où d'importantes difficultés pour mener à bien certains investissements lourds et de multiples insuffisances dans le suivi des marchés publics et la conduite des opérations.

La mise en œuvre des compétences communautaires s'est traduite par un fort coefficient d'intégration fiscale et par voie de conséquence une optimisation de sa dotation globale de fonctionnement.

Entre 2001 et 2005, le montant cumulé des investissements réalisés par la communauté de communes s'est élevé à 7 081 333 €. La période la plus récente est caractérisée par la réduction sensible des investissements en raison de l'achèvement de l'aménagement des centres bourgs. Le taux moyen d'autofinancement est très faible puisqu'il s'établit à 9,62 %. Malgré un taux moyen de subventionnement élevé¹ de 44,81 %, l'encours de la dette a fortement progressé puisqu'il est passé de 1 349 071 € au 1^{er} janvier 2001 à 2 216 750 € au 31 décembre 2005. A la même date, il représentait environ une année de produits de fonctionnement alors que la moyenne régionale pour l'ensemble des communautés de communes s'établissait à environ 5,5 mois.

En l'absence d'emprunts nouveaux, l'annuité de dette sera constante jusqu'en 2012 inclus, aux alentours de 278 000 €. Cela signifie également qu'à niveau de dépenses et de recettes de fonctionnement constant, la capacité d'autofinancement n'augmentera pas.

Par ailleurs, au 31 décembre 2005, la communauté de communes avait épuisé ses réserves puisque, après prise en compte des restes à réaliser, l'excédent disponible ne s'élevait plus qu'à 31 454,51 €.

¹ Uniquement subventions imputées au compte 13.

PREAMBULE

Conformément à l'article R.241-2 du code des juridictions financières, l'examen de la gestion et des comptes de la communauté de communes des Trois Rivières a été inscrit au programme 2006 de la chambre régionale des comptes. Le président de la chambre régionale des comptes de Lorraine en a informé, le 10 mai 2006, les trois ordonnateurs concernés qui sont :

- jusqu'au 10 avril 2001 : M. Jean Marie Manens ;
- du 10 avril 2001 au 27 mars 2003 : M. Philippe Faivre ;
- du 28 mars 2003 au 31 mars 2005 : M. Laurent Romary ;
- depuis le 31 mars 2005 : M. Jean Marie Manens.

A l'issue de ses contrôles et comme le prévoit le code des juridictions financières, le conseiller-rapporteur s'est entretenu le 4 août 2006 avec les ordonnateurs susmentionnés.

La chambre, dans sa séance du 12 septembre 2006, a retenu les observations à caractère provisoire qui ont été communiquées le 5 octobre 2006 aux trois ordonnateurs concernés. Des extraits ont été adressés à la même date aux tiers ci-après :

- président du conseil régional de Lorraine;
- président du conseil général des Vosges ;
- président de l'office du tourisme des Vosges méridionales ;
- directeur de la société Axima ;
- cabinet d'architecte Boyer-Maniaque ;
- directeur de la société « les Compagnons Paveurs ».

Les réponses suivantes ont été enregistrées :

- ordonnateur en fonction depuis le 31 mars 2005 : 30 novembre 2006 ;
- président du conseil régional de Lorraine : 3 novembre 2006;
- président de l'office de tourisme des Vosges Méridionales : 1^{er} décembre 2006 ;
- cabinet d'architecte Boyer-Maniaque : 11 décembre 2006 ;
- président du conseil général des Vosges : 15 décembre 2006.

Ces réponses ont été prises en compte par la chambre avant qu'elle n'arrête le 10 janvier 2007 ses observations définitives rapportées ci-après.

1 LE CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

1.1 Le cadre juridique

1.1.1 La création de la communauté de communes

La communauté de communes, créée par un arrêté préfectoral du 27 décembre 1996, et qui doit son nom aux trois rivières qui traversent son territoire, est située au cœur des Vosges méridionales.

Elle regroupe actuellement trois communes totalisant une population de 6 631 habitants dont 4 452 habitants pour la commune du Val d'Ajol, 1 906 habitants pour celle de Plombières-les-Bains et 273 habitants pour celle de Girmont-Val d'Ajol.

1.1.2 Le projet de territoire

La communauté de communes n'a pas élaboré de projet de territoire au sens habituel du terme. Par contre, elle a fait réaliser diverses études sur des projets individualisés : étude d'un projet structurant de développement touristique du canton de Plombières-les-Bains, étude globale pour la définition d'un plan de mise en valeur du parc Impérial et du parc Tivoli à Plombières-les-Bains et projet de création d'un plan d'eau à vocation touristique. Pour le moment, aucune de ces études n'a débouché sur des investissements réels.

1.1.3 Les conventions de développement local

La période examinée par la chambre est caractérisée par la mise en œuvre d'une convention de développement local négociée avec le département et la région Lorraine. A l'origine, elle couvrait la période 2001 à 2003. Dans le cadre d'un avenant très rétroactif, puisque signé le 26 mai 2005, elle a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2006.

Dans sa réponse, le président du conseil régional a justifié cette rétroactivité par la prise en compte d'une nouvelle stratégie de la région validée par le budget primitif 2005.

Cet avenant est organisé autour de quatre axes stratégiques : le développement économique, le tourisme, l'habitat et la sauvegarde du patrimoine, le développement et la coordination des activités culturelles et de loisirs, des services à la personne et de l'information.

1.1.4 Le contrat particulier de développement local avec le département des Vosges

La convention de développement local est complétée par le contrat particulier liant la communauté de communes et le département des Vosges, couvrant la période 2004 à 2007, mais qui n'a été signé que le 27 avril 2005. Par ce contrat et un avenant annuel, la communauté de communes s'engage à conduire une série d'actions couvrant quatre axes stratégiques identiques à ceux mentionnés dans la convention de développement local.

1.1.5 L'évaluation des actions conduites dans le cadre des conventions de développement local

La disposition de la convention de développement local, aux termes de laquelle un compte rendu d'activités précisant les conditions de mise en œuvre et de réalisation des actions doit être présenté par la communauté de communes au département et à la région, pour chaque exercice, avant le 1^{er} mai de l'année N+1, n'est pas mise en application.

La convention prévoit également qu'à l'échéance de la période contractuelle de trois ans, une évaluation est réalisée sur la base d'une série d'indicateurs négociés avec les deux collectivités territoriales. Une évaluation globale a été réalisée par la région pour la période 2000 à 2003. Il apparaît que les indicateurs n'ont pas été arrêtés préalablement puisque les responsables de la communauté de communes ont indiqué dans le compte-rendu qu'ils regrettaient l'absence de grille d'évaluation au démarrage de la contractualisation d'où des difficultés pour identifier certaines données dont les éléments financiers imputés dans des lignes budgétaires non individualisées ou dans les chapitres budgétaires globalisés.

Pour la période 2004-2005, la communauté de communes a également répondu à un questionnaire transmis par la région au début de l'année 2006 couvrant la période 2004-2005. S'agissant plus particulièrement de l'évaluation du partenariat, les responsables de la communauté de communes, tout en appréciant la souplesse et les possibilités d'adaptation liées au règlement d'attribution des aides, ont « regretté la multiplicité des dispositifs² qui de fait multiplie le temps consacré à la rédaction des documents cadres, d'évaluation etc. ».

Pour ce qui concerne le contrat particulier passé avec le département, une évaluation est prévue en fin d'année 2007 mais aucun indicateur n'a été arrêté préalablement, d'où des difficultés prévisibles identiques à celles mentionnées par la communauté de communes lors de l'évaluation réalisée à la demande de la région (cf. supra).

Dans sa réponse, le président du conseil régional a fait valoir auprès de la chambre « *qu'au regard de la mise en place de ces deux dispositifs, un bilan annuel aurait pu paraître redondant et lourd à gérer pour les structures* » et que par voie de conséquence il n'a pas fait l'objet d'une demande annuelle. Il a indiqué que « *la Région est consciente de la difficulté pour les structures d'appréhender l'empilement de différents outils sur un même périmètre* ». Enfin, il a précisé que la Région souhaite, dans le cadre de l'élaboration de sa nouvelle politique de développement local, « *rendre son intervention plus lisible et efficace à travers notamment un contrat territorial unique* ».

1.1.6 Les relations avec le syndicat mixte du Pays de Remiremont

Par délibération du 7 septembre 2004, la communauté de communes a adopté la charte du syndicat mixte du Pays de Remiremont. Suite à cette adoption, dix actions ont été transmises au syndicat pour être incluses dans le contrat de Pays mais aucune d'entre elles n'a été retenue.

1.1.7 Les compétences de la communautés de communes

Les statuts de la communauté de communes ont été mis à jour en dernier lieu par un arrêté du 25 juillet 2005. L'extension des compétences à l'entretien de la voirie, à compter du 1^{er} janvier 2002, a constitué la principale modification du périmètre opérationnel de la communauté de communes. Un projet de nouveaux statuts a été transmis le 22 juin 2006 au préfet des Vosges afin de prendre en compte les obligations légales, s'agissant de la définition de l'intérêt communautaire.

Les compétences telles qu'elles ressortent des statuts sont mentionnées en annexe n° 1. Au plan pratique, et pour la période examinée par la chambre, les investissements ont porté principalement sur la voirie et l'aménagement des centres bourgs. Au plan économique, la communauté de communes dispose d'une zone d'activités sur laquelle sont installés la déchetterie intercommunale, des installations destinées théoriquement à accueillir une centrale d'enrobés et un négociant de véhicules utilitaires d'occasion. Une taxe professionnelle de zone a été instaurée mais elle ne génère aucune ressource en raison des exonérations accordées temporairement.

En ce qui concerne le fonctionnement, les charges de gestion des deux piscines, de l'école de musique, l'entretien de la voirie et les subventions à l'office de tourisme constituent l'essentiel des dépenses.

² Convention de développement local et contrat particulier.

1.1.8 L'organisation de la communauté de communes

1.1.8.1 Le règlement intérieur

Contrairement aux dispositions de l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes ne dispose pas d'un règlement intérieur.

1.1.8.2 Le conseil de communauté

La communauté de communes est administrée par un conseil de communauté composé de vingt-cinq délégués. Aux termes des statuts, l'assemblée délibérante se réunit au moins une fois tous les trimestres. L'examen des comptes-rendus des réunions montre qu'elle est convoquée à sept ou huit reprises par an, le taux de présence effectif des élus s'établissant, pour l'année 2005, à 80,51 %.

1.1.8.3 Le bureau

Aux termes de l'article 8 des statuts, le bureau est composé du président, de cinq vice-présidents et il a délégation pour l'administration des affaires courantes à la suite d'une délibération du conseil communautaire. Les délégations accordées dans le cadre de l'article L. 5211-10 n'excèdent pas les possibilités offertes par ledit article. De plus, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

1.1.8.4 Les commissions

Outre la commission d'appel d'offres, la communauté de communes est dotée de six commissions permanentes. Le tableau joint en annexe n° 2 récapitule pour chacune d'entre elles le nombre de réunions constatées au cours des cinq derniers exercices et montre qu'elles ne se réunissent pas régulièrement.

Dans réponse, l'ordonnateur en fonction a indiqué à la chambre que de « *très nombreux groupes de travail thématiques se sont réunis pour traiter des sujets de la compétence des commissions* ».

1.1.8.5 Le règlement intérieur en matière de commande publique

Le conseil de communauté n'a pas adopté un règlement intérieur en matière de commande publique définissant les règles applicables pour les commandes relevant de la procédure adaptée.

1.1.8.6 Les délégations accordées par le président

L'examen des arrêtés de délégations accordées dans le cadre de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales n'appelle pas de remarques. La disposition de caractère facultatif, aux termes de laquelle le président peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général n'est pas mise en œuvre au

sein de la communauté de communes. Néanmoins, certains courriers sont signés par le directeur des services comme par exemple la transmission au préfet du projet des nouveaux statuts³.

Dans sa réponse, l'ordonnateur a indiqué à la chambre que « *le directeur des Services ne signe pas de documents officiels engageant la Communauté de Communes* ». Il a précisé que « *le courrier du 22 juin 2006 dont il est fait état dans la lettre d'observation provisoire est relatif à l'échange d'un document de travail entre deux fonctionnaires* ». Pour sa part, la chambre considère qu'un projet de nouveaux statuts est nécessairement un document officiel et que sa transmission au préfet ne peut être effectuée que par une autorité compétente.

1.1.8.7 Le rapport d'activités

Les dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales aux termes desquelles, tous les ans, avant le 30 septembre, le président de la communauté de communes adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la structure ne sont pas mises en œuvre. Par contre, les conseillers municipaux sont destinataires d'une copie de l'ordre du jour et du compte-rendu des séances du conseil de communauté. Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les élus sont destinataires d'un rapport très complet sur le coût et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers.

1.1.9 L'organisation administrative et opérationnelle

1.1.9.1 Les emplois et les effectifs

Au 1^{er} janvier 2006, quinze agents étaient affectés dans les services de la communauté de communes dont un non titulaire exerçant la fonction de chargé de mission dans le secteur de l'environnement mais dont le contrat n'a pas été renouvelé. Par ailleurs, divers vacataires assurent des cours à l'école de musique dans les conditions décrites infra.

La période 2001 à 2005 est caractérisée par le renforcement des moyens propres de la communauté de communes, comme le montre l'évolution des charges de personnels, hors mises à disposition.

2001	2002	2003	2004	2005
260 230	325 696	415 608	454 548	469 992

Les communes membres mettent également à la disposition de la communauté de communes divers personnels dans le cadre de conventions. Ces dépenses sont en forte diminution en raison du renforcement des moyens propres.

2001	2002	2003	2004	2005
100 408	105 347	41 973	31 462	29 709

Au total, si on prend en compte l'ensemble des moyens mis en œuvre, on observe que les charges de personnel progressent de 30,32 % entre 2001 et 2005 inclus.

Dans sa réponse, l'ordonnateur en fonction a justifié cette évolution par la compétence nouvelle, entretien de la voirie, et notamment le déneigement, le balayage et l'élagage.

³ Courrier du 22 juin 2006.

1.1.9.2 Les conventions de mise à disposition

Aux termes de l'article 2 du décret n° 89-233 du 17 avril 1989, des fonctionnaires territoriaux peuvent être mis à disposition d'une structure intercommunale, pour une durée maximale de trois ans, renouvelables par période n'excédant pas trois ans. Les travaux effectués par les agents communaux issus de la commune du Val d'Ajol donnent lieu à remboursement sur la base d'un tarif homogène de 15 euros par heure travaillée, quel que soit le grade de l'agent concerné, sur présentation d'un relevé mensuel visé par les deux collectivités. La chambre observe que, pour des raisons de simplification, le taux horaire n'est pas revalorisé au cours de la période triennale c'est-à-dire du 1^{er} décembre 2003 au 30 novembre 2006.

L'analyse des relevés mensuels horaires établis au titre des années 2003 et 2004 montre que le visa des deux ordonnateurs attestant le service fait n'est pas systématique, contrairement aux dispositions conventionnelles (annexe n°3).

1.1.9.3 Les rémunérations versées dans le cadre des activités accessoires

Dans le cadre d'une délibération du 3 février 1997, le directeur général des services de la commune du Val d'Ajol exerce la fonction de directeur administratif, à titre d'activité accessoire, autorisée par l'employeur principal⁴. Le niveau de l'indemnité versée est calculé à hauteur de 100 % de l'indice brut 237. Ce mode d'organisation n'a pas permis de sécuriser les conditions d'exécution d'importantes opérations d'investissement, comme le montrent notamment les nombreuses observations sur la gestion des marchés publics.

Dans sa réponse, tout en faisant valoir que le mode d'organisation actuel permettait de réaliser une économie annuelle de 31 000 €, l'ordonnateur en fonction a indiqué à la chambre que *« les problèmes rencontrés dans la gestion de certains dossiers relatifs à des opérations d'investissements et résultant de problème entre le maître d'oeuvres et certaines entreprises, auraient été exactement les mêmes »*.

Du point de vue comptable, les rémunérations versées au titre de cette activité accessoire sont imputées au compte 6228 « rémunérations diverses d'intermédiaires honoraires » au lieu du compte 64118 « autres indemnités ».

Lors de sa séance du 26 septembre 2005, l'assemblée délibérante a décidé de rémunérer le responsable des services techniques municipaux au titre de la maîtrise d'œuvre des opérations de voirie n'entrant pas dans le cadre de la convention ATESAT signée avec la direction départementale de l'équipement. Liquidée à hauteur de 1 % du montant hors taxes des marchés de travaux, cette indemnité est compatible avec les dispositions du décret loi du 29 octobre 1936.

1.1.9.4 Le régime indemnitaire

Le régime indemnitaire mis en œuvre au sein de la communauté de communes est conforme aux textes applicables en la matière.

⁴ Autorisation du 4 février 1997.

1.2 Le cadre financier

1.2.1 La mise en œuvre des grands principes budgétaires et comptables

1.2.1.1 L'équilibre du budget annexe

La communauté de communes dispose de la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers. La collecte est effectuée en régie directe et le traitement est assuré par le syndicat mixte départemental. Les dépenses sont financées par la redevance générale et par voie de conséquence le service est soumis aux règles applicables aux services publics à caractère industriel et commercial. Si, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-2 du code général des collectivités locales, les charges directes de personnel imputées sur le budget principal sont refacturées au budget annexe, tel n'est pas le cas de la quote-part des charges de structure.

1.2.1.2 L'affectation des résultats

Aux termes de l'article R. 2311-12 du code général des collectivités territoriales, le résultat cumulé de la section de fonctionnement, lorsqu'il s'agit d'un excédent, est affecté en priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent. Conformément aux dispositions de l'article R. 2311-1 du code général des collectivités territoriales, le besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser.

S'agissant du budget principal, le tableau joint en annexe n° 4 montre que ce dispositif réglementaire a été méconnu pour les exercices 2001 à 2004 inclus. Un constat identique peut être formulé pour le budget annexe des ordures ménagères (annexe n° 5).

1.2.1.3 Les immobilisations mises à disposition dans le cadre des transferts de compétences

Au 31 décembre 2004, le montant du compte 217 « immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition » ne s'élevait qu'à 518 530,78 €. Si les opérations enregistrées en 2005, soit 12 948 350,90 €, ont permis de régulariser d'un point de vue comptable les transferts de compétences en matière de voirie, les procès-verbaux de mise à disposition n'ont été établis que le 29 mai 2006.

1.2.1.4 Le rattachement des charges et des produits

Les comptes de rattachement des charges et de produits ne sont pas utilisés. L'examen par sondage montre que, d'une manière générale, cette absence d'utilisation des comptes n'est pas de nature à altérer la fiabilité des comptes. Néanmoins, il ressort des contrôles effectués quelques insuffisances. Le tableau joint en annexe n° 6 récapitule la liste des mandats émis le 6 janvier 2003 portant sur l'exercice 2002 pour le remboursement de factures établies par la mairie du Val d'Ajol, de mai à octobre 2002, mais dont tous les titres ont été émis le 11 décembre 2002.

Pour ce qui concerne le budget annexe des déchets ménagers, les sondages effectués sur l'exercice 2004 montrent que des factures émises par le syndicat mixte départemental ou celui des déchets de la Vôge concernent l'exercice 2003 (annexe n° 7). De l'examen des bordereaux de titres de recettes émis en 2004 dans le cadre dudit budget annexe, il ressort que certaines créances devaient être rattachées à l'exercice 2003 : titres 1 à 23 inclus pour un montant total de 5 595,16 €.

1.2.1.5 L'amortissement des immobilisations

L'examen de l'état de l'actif arrêté au 31 décembre 2004, budget principal, montre que des études parfois anciennes ne sont pas en phase d'amortissement (annexe n° 8).

Des frais d'insertion engagés en 2003, pour un montant total de 2 323,79 €, sont maintenus au compte 2033 alors même que les opérations au titre desquelles ils ont été réalisés sont lancées et achevées. A ce titre, il est rappelé que lesdits frais doivent être intégrés dans le compte d'immobilisations ad hoc dès le lancement de l'opération concernée ou à défaut être amortis dans le délai de cinq ans.

1.2.1.6 Les provisions

Malgré les risques de non recouvrement des titres émis au titre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (cf. infra), les créances concernées ne sont pas provisionnées. Il en est de même de certains contentieux comme celui opposant la communauté de communes avec des entreprises (cf. infra).

1.2.2 Les restes à recouvrer

Pour ce qui concerne le budget général, les restes à recouvrer sont peu nombreux et le montant des impayés au 31 décembre 2004 s'élevait à 17 135,61 € dont 13 629,95 € au titre de l'exercice le plus récent. En revanche, pour le budget annexe des déchets ménagers financés par la redevance, les restes à recouvrer, malgré un suivi rigoureux, sont nettement plus importants puisqu'ils s'élevaient, au 31 décembre 2004, tous exercices confondus, sauf l'exercice 2004, à 44 640,74 €, soit 8,94 % des prises en charge de l'exercice 2004. Les poursuites mises en œuvre par le comptable du Trésor sont adaptées à des montants de créances peu élevés et, par voie de conséquence, non susceptibles de faire l'objet de procédures d'exécution lourdes. Malgré tout, les titres admis en non valeur par l'assemblée délibérante ne représentent pas des montants financiers significatifs comme le montre le tableau joint en annexe n° 9.

1.2.3 La situation financière

1.2.3.1 Les conditions d'exécution des budgets

Le tableau joint en annexe n° 10 récapitule les conditions d'exécution de la section de fonctionnement entre 2001 et 2005 inclus. Le taux de réalisation des produits de gestion s'est nettement amélioré à compter de 2004, les écarts importants constatés entre les prévisions et les titres émis résultant de subventions attendues au titre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et de redynamisation de l'artisanat et du commerce (ORAC) mais non versées. Le

constat est identique s'agissant des dépenses, les écarts trouvant également leur origine dans le non versement des aides au titre des deux opérations susmentionnées.

Le tableau joint en annexe n° 11 récapitule les conditions d'exécution de la section d'investissement entre 2001 et 2005 inclus. Les faibles taux d'exécution constatés entre 2001 et 2004 inclus résultent principalement de la non réalisation de différentes opérations d'ordre. Mais si on prend exclusivement les opérations individualisées, on constate également que les taux d'exécution sont assez faibles (annexe n° 12).

1.2.3.2 Les résultats d'exécution des budgets

Le tableau joint en annexe n° 13 récapitule l'évolution des résultats d'exécution du budget principal pour la période 2001 à 2005 inclus. La section d'investissement a présenté, de 2001 à 2005 inclus, un besoin de financement élevé. Toutefois, à l'exception de l'exercice 2002, les excédents cumulés de la section de fonctionnement couvraient le besoin de financement. Mais à la clôture de l'exercice 2005, et après prise en compte des restes à réaliser, l'excédent cumulé effectivement disponible ne s'élevait plus qu'à 31 454,51 €⁵.

1.2.3.3 L'évolution des principaux flux de gestion

Le tableau joint en annexe n° 14 récapitule l'évolution des produits de gestion au cours de la période 2001 à 2005. La forte augmentation des produits est à rattacher à la revalorisation des taux des impositions locales en 2002, consécutivement à la prise en charge de l'entretien de la voirie et qui représentait, en 2005, une charge de fonctionnement de 404 835 €⁶ (annexe n° 15). Les taux d'imposition, stables depuis 2002 inclus, sont nettement plus élevés que ceux observés dans les communautés de communes comparables en raison tout à la fois de bases plus faibles et d'un niveau de transferts de compétences plus élevé (annexe n° 16). Au total, le produit des impositions par habitant⁷ s'établissait à 138 € en 2005 par rapport à une moyenne nationale de 92 €.

Dans sa réponse, le président de la communauté de communes a indiqué à la chambre que cette augmentation était neutre pour le contribuable local car les impôts communaux avaient diminué à hauteur de la fiscalité transférée. Il a précisé que *« seules deux communautés de communes dans le département ont adopté ce principe de neutralité fiscale »*.

La dotation d'intercommunalité évolue principalement en fonction du potentiel fiscal de la communauté de communes, de son coefficient d'intégration fiscale et de la valeur de point définie chaque année par le comité des finances locales. En 2005, par rapport à une moyenne nationale de 28 €⁸, elle s'élevait à 55,23 € par habitant, soit un niveau très élevé en raison d'un coefficient d'intégration fiscale très supérieur à la moyenne nationale : 0,599302 contre 0,282130.

Dans réponse, le président en fonction a fait valoir auprès de la chambre *« que les communautés de communes sont difficilement comparables compte tenu de leurs compétences qui peuvent être différentes »*.

⁵ Besoin de financement y compris restes à réaliser : 1 122 427,65 euros.

⁶ Selon la comptabilité fonctionnelle.

⁷ Population INSEE.

⁸ Communauté de communes dont la population est comprise entre 5000 et 10 000 habitants.

Le tableau joint en annexe n° 17 récapitule l'évolution des charges de gestion au cours de la période 2001 à 2005. Leur forte augmentation traduit l'extension du périmètre des activités de la communauté de communes avec la prise en charge de l'entretien de la voirie. Elle est également la conséquence des actions développées en matière de rénovation de l'habitat et de restructuration de l'artisanat et du commerce (ORAC).

Malgré l'augmentation de la fiscalité décidée en 2002, l'excédent brut de fonctionnement a diminué sensiblement en valeur relative entre 2001 et 2005 (annexe n°18). Sur la même période, la capacité d'autofinancement disponible est constamment positive mais à un niveau assez modeste, notamment en 2002 et 2004 (annexe n° 19).

1.2.3.4 Les conditions de financement des investissements et l'évolution de l'encours de la dette

Entre 2001 et 2005, le montant cumulé des investissements réalisés par la communauté de communes s'est élevé à 7 081 333 € (annexe n° 20). La période la plus récente est caractérisée par la réduction sensible des investissements en raison de l'achèvement de l'aménagement des centres bourgs. Le taux moyen d'autofinancement est très faible puisqu'il s'établit à 9,62 %. Malgré un taux moyen de subventionnement élevé⁹ de 44,81 %, l'encours de la dette a fortement progressé puisqu'il est passé de 1 349 071 € au 1^{er} janvier 2001 à 2 216 750 € au 31 décembre 2005. A la même date, il représentait environ une année de produits de fonctionnement alors que la moyenne régionale pour l'ensemble des communautés de communes s'établissait à environ 5,5 mois.

En l'absence d'emprunts nouveaux, l'annuité de la dette sera constante jusqu'en 2012 inclus, aux alentours de 278 000 €. Cela signifie également qu'à niveau de dépenses et de recettes de fonctionnement constant, la capacité d'autofinancement n'augmentera pas.

2 LES ACTIVITES OPERATIONNELLES

2.1 L'aménagement de l'espace

2.1.1 Généralités

Cette compétence obligatoire regroupe quatre politiques publiques principales : mettre en place une politique communautaire de bonne gestion des paysages, réaliser l'aménagement des centres bourgs, mener des réflexions visant à une bonne organisation de l'espace intercommunal et mettre en œuvre des actions intercommunales visant à préserver et à mettre en valeur le patrimoine d'intérêt communautaire.

La période examinée par la chambre marque la fin des travaux d'aménagement des centres bourgs des trois communes. Le montant cumulé des dépenses réalisées pour chacune des trois communes, depuis l'origine des travaux, s'est élevé environ à 4 358 042 €.

⁹ Uniquement subventions imputées au compte 13.

2.1.2 L'analyse des marchés passés ou clôturés entre 2001 et 2005 inclus au titre de l'aménagement des centres bourgs

2.1.2.1 La commune de Plombières les Bains

2.1.2.1.1 L'aménagement et la requalification de la place Beaumarchais

Selon l'article 7-1 de l'acte d'engagement, le coût prévisionnel des travaux n'était pas connu tant est si bien que la rémunération du maître d'œuvre a été arrêtée provisoirement à 28 965,31 € HT pour un volume de travaux estimé à 302 611,29 € HT, soit un taux de 9,60 %. Aux termes de l'article 9-1 de l'acte d'engagement, cette rémunération devenait définitive si le maître d'ouvrage n'actait pas, par ordre de service, le montant définitif des honoraires au plus tard à la remise de l'avant projet définitif. En l'absence d'avenant au contrat, la rémunération définitive est demeurée celle fixée au stade de l'avant projet sommaire. Compte tenu du montant final des travaux, soit 232 672,78 € HT, le taux de rémunération réel est très supérieur au taux contractuel : 12,44 % au lieu de 9,60 %.

En apparence, les travaux ont été exécutés dans des conditions satisfaisantes puisque le montant du seul avenant a eu pour effet de majorer de 3,35 % le montant du marché initial attribué pour 225 115,82 € HT dans le cadre d'un appel d'offres passé dans des conditions qui n'appellent pas de réserves. Toutefois, l'analyse de l'avenant montre que le marché a été modifié de manière significative puisque les travaux complémentaires se sont élevés à 54 522,63 € et les travaux supprimés à 46 965,76 €.

Ces travaux supplémentaires ont été réalisés sur le fondement d'un simple ordre de service, ce dernier précisant que les modifications seront validées par avenant. Ce dernier, daté du 10 décembre 2001, n'a été présenté que le 4 juin 2002 à l'assemblée délibérante. En tout état de cause, la procédure de l'ordre de service était totalement irrégulière puisqu'il avait pour conséquence d'augmenter le marché et de créer des prestations nouvelles, modifications relevant de la seule compétence de l'assemblée délibérante¹⁰.

2.1.2.1.2 La requalification des anciens établissements de Pruines

Dans le cadre de cette requalification qui a impliqué trois maître d'ouvrage différents, la communauté de communes était compétente pour la partie voirie et serrurerie. Les conditions d'attribution et d'exécution des travaux n'appellent pas d'observations sauf en matière de délai d'exécution. En effet, pour ces deux marchés, le comptable du Trésor a suspendu le paiement des mandats eu égard à l'absence de décompte des pénalités de retard. Le paiement a été effectué sur la base d'une attestation du maître d'œuvre indiquant que les retards constatés résultaient des intempéries. Cela signifiait que les ordres de service suspendant les travaux n'avaient pas été notifiés.

¹⁰ Question écrite N° 13627 du 09/09/2004 page 2039 JO Sénat, réponse publiée dans le JO Sénat du 09/12/2004 page 2836.

2.1.2.2 La commune du Val d'Ajol

2.1.2.2.1 Généralités

L'opération relative à l'aménagement du centre bourg a été réalisée dans le cadre de plusieurs tranches de travaux. D'une manière générale, ces travaux ont été conduits dans des conditions difficiles, notamment s'agissant des délais de réalisation. Par ailleurs, force est de constater que la gestion administrative des marchés a été peu rigoureuse comme le montrent les avenants et les ordres de service de régularisation. A titre indicatif, au 31 juillet 2006, pour neuf lots sur vingt et un, les procès-verbaux de réception n'avaient pas été établis alors même que les travaux étaient achevés depuis plusieurs années. Mais la gestion la plus chaotique concerne plus particulièrement les conditions d'exécution de deux lots, programme 2002.

2.1.2.2.2 La gestion des lots 1 et 2 du programme 2002

Le marché de la Société AXIMA NORD, titulaire du lot n°1-2 dans le cadre de l'opération d'aménagement du centre bourg au Val d'Ajol, programme 2002, du 28 mars 2002, s'élevait à 581 587,44 € HT. Aux termes de trois décisions de poursuivre, ce marché a été porté à 1 094 213,30 € HT, soit une augmentation de 88 % du montant initial selon le détail ci-après.

Ordre de poursuivre n°1 du 15 juillet 2002	827 949,45 € TTC
Ordre de poursuivre n°2 du 20 août 2002	1 094 213,30 € TTC
Ordre de poursuivre n°3 du 19 septembre 2002	1 384 100,30 € TTC

Ces décisions de poursuivre ont été justifiées par des travaux supplémentaires : réfection de la voirie départementale concernée par le projet d'aménagement, renforcements de structure liés au passage des grumiers, réfection des composants secondaires et tertiaires du réseau d'évacuations des eaux pluviales reconnus de proche en proche défectueux, extension à la place du Sô du pavage etc... Les travaux supplémentaires ont été validés par la commission d'appel d'offres (1^{er} juillet 2002, 20 août 2002 et 19 septembre 2002). Pour sa part, le conseil de communauté a acté ces décisions par une délibération du 24 septembre 2002.

Au plan juridique, les décisions de poursuivre n'étaient pas fondées puisque cette procédure ne peut être utilisée que pour augmenter le volume des prestations à réaliser pour parvenir à l'achèvement de l'ouvrage et ces prestations ne peuvent en aucun cas être différentes de celles prévues au marché initial¹¹.

Elles ont été prises antérieurement à la délibération du conseil de communauté, ce qui constitue une anomalie majeure eu égard aux enjeux financiers. Au cours de l'entretien de fin de contrôle, l'ordonnateur concerné a fait valoir la nécessité pour la communauté de communes d'achever les travaux au plus tard le 30 novembre 2002, date butoir pour pouvoir bénéficier des financements sur fonds européens.

Par courrier du 17 octobre 2002, le préfet a demandé le retrait des décisions de poursuivre précitées, au motif que celles-ci entraînaient un bouleversement de l'économie du marché initial et en changeaient l'objet sans pouvoir être fondées sur des sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties. C'est dans ce contexte que l'assemblée délibérante a annulé la délibération et autorisé son président à passer une convention de transaction avec la société AXIMA NORD.

¹¹ Question écrite n° 13627 du 9/09/2004, réponse publiée dans le JO Sénat du 9 décembre 2004 page 2836.

De cette convention, il ressort que les travaux payés, après déduction de la retenue de garantie, soit 1 034 343,66 € HT, excédaient les sommes réellement dues, à savoir 977 553,64 € HT. Selon cette convention, la somme due et acquittée par la société AXIMA s'élevait à 61 909,61 € HT selon le détail ci-après (€ HT).

DGD	935 540,91
Révisions de prix	20 412,73
Indemnité	21 600,00
TOTAL	977 553,64
Payé par la Communauté	1 034 343,66
Trop perçu	56 790,02
Intérêts moratoires	5 121,26
Dû par AXIMA NORD	61 909,61

2.1.2.2.3 La gestion du lot 3 du programme 2002

Le lot 3 a été attribué à la société « Les compagnons paveurs » pour un montant de 175 179,59 € HT. Par deux décisions de poursuivre, prises et validées dans les mêmes conditions que celles relatives au lot 1-2, le montant du marché a été porté à 249 529,34 € HT, soit une augmentation de 42,44 %. Par courrier du 17 octobre 2002, le préfet a également demandé le retrait des décisions de poursuivre précitées, au motif que celles-ci entraînaient un bouleversement de l'économie du marché initial et en changeaient l'objet sans pouvoir être fondées sur des sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties.

Ce dossier fait l'objet d'un contentieux devant le juge administratif portant sur quatre points : le calcul du métrage des travaux, le montant de la plus-value due en raison d'une pose en queue de paon au lieu d'une pose en arc de cercle, l'interprétation des clauses concernant le déchargement des fournitures et le montant des pénalités. Selon les termes du mémoire du titulaire du marché, le décompte général des travaux a été arrêté par le maître d'œuvre à 303 259,59 € TTC alors que la société considère que les sommes dues s'élèvent à 348 558,93 € TTC, non compris les intérêts moratoires.

2.1.2.3 L'aménagement du centre bourg du Girmont Val d'Ajol

L'analyse des opérations réalisées au titre de l'aménagement du centre bourg du Girmont-Val d'Ajol illustre également les difficultés de la communauté de communes pour gérer ses opérations d'investissement. Ainsi, en l'absence d'ordres de service modifiant les délais d'exécution, le conseil de la communauté, dans sa séance du 19 octobre 2004, a décidé de ne pas appliquer de pénalités de retard pour l'ensemble des lots.

Pour le lot 2-a, le maître d'œuvre a proposé comme date de réception des travaux le 30 juin 2001. Or, le maître d'ouvrage a finalement fixé la réception au 15 juillet 2004. La même observation concerne les lots 1-a, 1-b et 7. Enfin, pour les lots 3-, 5-a, 8, 9, 10 et 11, les procès-verbaux de réception n'étaient pas établis à la date du 30 juillet 2006 bien que les travaux étaient achevés depuis plusieurs années.

2.2 L'aménagement des sites touristiques et la promotion du tourisme

2.2.1 Généralités

Au sein de la compétence économique, l'aménagement des sites touristiques et la promotion du tourisme occupent une place très importante au sein des activités de la communauté de communes.

Au plan institutionnel, la communauté de communes a créé, en 2002, un établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « office de tourisme des Vosges Méridionales ». Comme l'autorise temporairement le décret n° 2005-490 du 11 mai 2005, et en l'absence de délibération contraire du conseil de communauté, elle ne détient pas pour le moment la majorité des sièges au sein du comité directeur.

Si conformément à l'article R. 2231-46 du code général des collectivités territoriales le conseil de communauté approuve le budget de l'office de tourisme, il ne se prononce pas sur le compte financier contrairement aux dispositions de l'article R. 2231-47 dudit code. De même, contrairement aux dispositions de l'article R. 2231-44, le conseil de communauté ne délibère pas sur le rapport d'activités de l'office.

Dans sa réponse, le président de l'office de tourisme a indiqué à la chambre que le directeur organise annuellement une réunion d'information à l'attention de tous les élus et des prestataires, la dernière s'étant déroulée le 18 avril 2006.

En 2005, la communauté de communes a institué une taxe de séjour intercommunale avec effet au 1^{er} janvier 2005. Pour 2005, le montant des sommes encaissées s'est élevé à 54 448,54 € par rapport à une prévision de 50 000 €.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, la principale charge est constituée par le versement d'une subvention annuelle (198 500 € en 2006 contre 134 741 € en 2003), et qui, en 2004, représentait 44,93 % des produits d'exploitation. Théoriquement, l'office de tourisme étant un établissement public à caractère industriel et commercial, la subvention ne peut être justifiée que par rapport à des missions de service public dont le contenu n'est pas actuellement présenté à l'assemblée délibérante.

Dans sa réponse, le président de l'office de tourisme a indiqué à la chambre que selon l'enquête nationale 2004 de la fédération nationale des offices de tourisme et syndicats d'initiative, la moyenne nationale en pourcentage des subventions versées par les collectivités était de 52,04 %. Il a précisé que la partie commerciale du budget ne représente que 22 % du budget global.

2.2.2 L'analyse des investissements

2.2.2.1 L'acquisition d'un étang

Par une délibération du 20 novembre 2003, la communauté de communes a décidé de faire l'acquisition d'un étang au prix de 76 225 €, proche de l'estimation des domaines arrêtée à 74 000 €. Cette acquisition visait principalement à mettre place des produits touristiques liés à la pêche et dont la commercialisation est assurée par l'office de tourisme.

2.2.2.2 L'aménagement du site de la feuillée nouvelle

2.2.2.2.1 Le marché de maîtrise d'œuvre

Les conditions d'exécution du marché de maîtrise attribué en 1999 n'appellent pas d'observations sous réserve des délais constatés, s'agissant de l'avenant fixant le coût prévisionnel définitif des travaux. En effet, alors que les marchés ont été attribués à l'automne 2000, l'avenant a été signé par le maître d'ouvrage le 10 avril 2003, soit pratiquement deux ans après l'achèvement des travaux.

2.2.2.2.2 Les marchés de travaux

Le montant final des travaux, soit 250 475,02 € HT, est très proche du montant initialement contractualisé à hauteur de 274 124,31 € HT. Pour le lot 1, espaces verts, les travaux ont été prolongés jusqu'au 30 juin 2001 par décision du maître d'ouvrage du 23 avril 2001, mais la date d'achèvement des travaux a été constatée le 17 juillet 2001. Le retard constaté ne s'est pas traduit par la liquidation des pénalités de retard, soit 228,67 € HT par jour calendaire.

2.3 Les opérations de voirie

2.3.1 Généralités

La communauté de communes est compétente pour prendre en charge les travaux de création, de grosses réfections de voirie ainsi que la réalisation d'enduits superficiels, d'entretien général de la voirie, du déneigement, de la signalisation horizontale, du débroussaillage, du curage de fossés et de coupures. Elle est également chargée des travaux de grosses réparations et d'entretien général des chemins ruraux ouverts à la circulation publique. Pour ce qui concerne plus particulièrement les investissements, les dépenses cumulées entre 1997 et 2005 inclus se sont élevées à environ 2 600 000 €.

Les opérations sont individualisées par programme annuel et par commune. L'analyse des comptes administratifs montre que la communauté de communes éprouve des difficultés pour réaliser les opérations au cours de l'année de leur programmation. A titre indicatif, les opérations de voirie 2004, programmées à hauteur de 307 028 € en 2004, n'ont été réalisées qu'à hauteur de 229 € au cours de cet exercice. Un constat identique peut être effectué pour l'exercice 2005 puisque les opérations programmées pour 286 854 € ont été exécutées à hauteur de 894 €.

Dans réponse, l'ordonnateur en fonction a indiqué « *qu'il s'agit d'une pratique en vigueur depuis la création de la Communauté de Communes et qui n'a pas de conséquences financières défavorables* ».

Par ailleurs, l'analyse de l'évolution des programmes, tant en ce qui concerne les prévisions, les réalisations et les restes à réaliser, met en évidence des incohérences qui peuvent être illustrées par l'opération 106 « voirie 2001 Val d'Ajol » (annexe n° 21).

Dans sa réponse, l'ordonnateur en fonction a indiqué à la chambre que « *les 283 207 € de restes à réaliser concernent l'aménagement de la rue des Œuvres, pour lequel des problèmes fonciers n'ont pas encore pu être résolus à ce jour, malgré les nombreuses démarches effectuées par la Communauté de Communes* ».

2.3.2 Analyse des opérations

2.3.2.1 La voie de contournement de la scierie de Faymont

Les conditions de réalisation de cette opération n'appellent pas d'observations à l'exception du lancement tardif des travaux qui est à l'origine de l'augmentation des délais d'exécution. En effet, alors que le marché a été notifié le 13 août 2003, l'ordre de service n°1 a fixé le début des travaux au 1^{er} octobre 2003, ces derniers devant se dérouler sur quatre mois. Les intempéries ont conduit à reporter la date d'achèvement au 30 avril 2004.

2.3.2.2 Les opérations de voirie 2002

Ces travaux étaient constitués de deux lots, mise en viabilité et renforcement, attribués dans des conditions qui n'appellent pas d'observations. Les deux marchés n'ont été notifiés que le 29 octobre 2002.

Pour le lot n°1, l'ordre de service n'a été délivré que le 18 mars 2003, le délai d'exécution des travaux étant de deux mois à compter du 14 avril 2003. Le délai a été prolongé rétroactivement jusqu'au 27 février 2004 par un courrier du 6 janvier 2004. Cette prolongation des travaux a été justifiée par l'impossibilité de commencer les travaux dans une rue en raison de la pose d'une conduite d'eau et d'une conduite de gaz.

Pour le lot n° 2, l'ordre de service fixant la date de commencement des travaux, soit le 25 novembre 2002, a été notifié le 14 novembre 2002. Les travaux, qui devaient se dérouler sur une durée d'un mois, ont été achevés le 18 août 2003 selon le procès-verbal de réception. Mais l'ordre de service reportant la fin du délai contractuel de l'ensemble des travaux au 18 août 2003 n'a été notifié que le 7 octobre 2003.

2.3.2.3 Les opérations de voirie 2003

Comme pour les travaux programmés au titre de l'exercice 2002, ceux de 2003 ont été lancés très tardivement. En effet, les deux marchés ont été notifiés le 8 novembre 2003. Les ordres de service ont été délivrés le 1^{er} avril 2004 pour le lot 2 et le 7 mai 2004 pour le lot 1. Mais par un courrier du 15 septembre 2004, le lot 2 était ajourné dans l'attente des travaux à réaliser sur des réseaux d'assainissement. Suite à cette décision, qui illustre les problèmes de coordination des opérations entre la communauté de communes et les communes, les travaux ont été achevés le 31 octobre 2005.

Quant au lot 1, l'examen sur place du dossier montre que, selon l'ordre de service du 10 août 2004, le délai contractuel d'exécution était fixé au 2 août 2004 mais les travaux n'étaient pas achevés. Par courrier du 12 mai 2005, le maître d'œuvre convoquait le directeur de l'entreprise pour une pré-réception. Mais d'un point de vue comptable, et alors même que les travaux semblent achevés, le marché n'était pas clôturé au 31 juillet 2006 puisque les sommes payées s'élevaient à 19 404,34 € TTC par rapport à un montant contractuel de 35 280,82 € TTC.

2.4 La protection et la mise en valeur de l'environnement

2.4.1 Généralités

La collecte et le traitement des déchets ménagers constituent la principale activité s'agissant de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement. La collecte est assurée en régie directe à l'exception de la collecte sélective des encombrants, du verre et du papier carton confiée au syndicat mixte des déchets de la Vôge dans le cadre d'une convention¹². Le traitement est assuré par le syndicat mixte départemental.

Selon les dernières données disponibles, les tonnages globaux collectés sont relativement stables avec une diminution en collecte classique et une augmentation en collecte sélective. La mise en œuvre des collectes sélectives, dont les taux de rendement sont satisfaisants¹³, a permis de ramener la collecte classique à 290 kg par an et par habitant. Compte tenu du différentiel de coût, l'économie annuelle réalisée peut être évaluée aux alentours de 52 000 € par an¹⁴.

2.4.2 Evolution du coût de fonctionnement du service

Dans la mesure où le service est financé par la redevance, les opérations sont isolées au sein d'un budget annexe. L'annexe n° 22 récapitule l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement pour la période 2001 à 2005 inclus.

Entre le 1^{er} janvier 2003 et le 31 décembre 2005, la redevance n'a pas été augmentée d'où une forte dégradation du résultat en raison de l'augmentation constante des charges de traitement¹⁵. Cette dégradation n'apparaît qu'en 2005 en raison de l'encaissement, en 2004, d'une subvention non renouvelable, destinée au financement de la construction de la déchetterie, et qui par voie de conséquence aurait dû être imputée en section d'investissement.

Pour sa part, en réponse, l'ordonnateur en fonction a estimé que la « *dégradation de 2005 est essentiellement due à un retard dans l'encaissement de recettes provenant de prestataires extérieurs* ».

2.4.3 La réalisation de la déchetterie

Par une délibération du 12 septembre 2002, le conseil de communauté a décidé de créer une déchetterie intercommunale. Le marché a été attribué, en juin 2004, pour un montant total de 340 763,20 € TTC. La gestion administrative de ce marché n'a pas été particulièrement rigoureuse. Une délibération du 6 septembre 2005 a validé des travaux supplémentaires déjà réalisés pour un montant égal à 3,10 % du marché initial. Par la même décision de caractère rétroactif, la date d'achèvement des travaux a été prolongée de 86 jours, sur la base d'un ordre de service de

¹² Les flaconnages plastiques sont collectés par un prestataire privé dans le cadre d'un marché passé par le syndicat mixte départemental.

¹³ Verre : 41,66 kg/an : par habitant. Papier : 27,74 kg/an : par habitant.

¹⁴ Données 2004, verre, papiers et boîtes métallisées : différence entre le coût de collecte et de traitement (157,87 €/tonne) et le coût de collecte et de traitement des trois matériaux.

¹⁵ A compter du 1^{er} juillet 2006, les tarifs de la redevance, modulés en fonction du nombre d'habitants ont été réévalués d'environ 7 %.

démarrage des travaux notifié le 10 novembre 2004, d'où une date d'achèvement fixée au 31 mai 2005. Mais, dès le 22 novembre 2005, l'assemblée délibérante actait que l'ordre de service avait été notifié en réalité le 29 juin 2004 d'où la décision de remettre les pénalités.

2.5 Vie scolaire, sportive, sociale et culturelle, politique du logement du bassin de vie

2.5.1 Généralités

Ces compétences optionnelles sont exercées en totalité à l'exception de celle concernant le secteur des transports.

2.5.2 Les actions en matière d'amélioration de l'habitat

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat (2000 à 2004) a permis de rénover 538 logements par rapport à un objectif de 435. Par ailleurs, et pour la même période, 146 dossiers de ravalement de façades, 79 dossiers de restauration de petit patrimoine et 52 dossiers de toiture en lave ont été traités. Au total, à l'exception des opérations de traitement des toitures en laves (52 % de taux de réalisation) et du petit patrimoine (79 % de taux de réalisation), les objectifs ont été largement dépassés. Les conditions d'engagement des dépenses pour les dossiers relevant de la compétence de la communauté de communes n'appellent pas d'observations. Il en est de même s'agissant des conditions de réalisation des obligations contractuelles du prestataire chargé du pilotage de cette opération. Toutefois, les modalités de fonctionnement du comité de pilotage qui devait se réunir deux fois par an n'ont pu être évaluées faute de comptes-rendus.

2.5.3 Le service de portage de repas à domicile

Dans le cadre d'une convention avec le centre hospitalier général de Remiremont, la communauté de communes a mis en place un service de portage de repas à domicile. Le tableau joint en annexe n° 23 récapitule l'évolution du coût du service.

Au plan juridique, et jusqu'en 2005, les relations entre la communauté de communes et le centre hospitalier étaient réglées par une simple convention alors même qu'elles concernaient des prestations acquises à titre onéreux auprès d'un établissement public et, par voie de conséquence, entraient dans le cadre des procédures prévues par le code des marchés publics. Depuis 2005, les prestations sont exécutées dans le cadre d'un marché public.

2.5.4 Les piscines intercommunales

La communauté de communes dispose de deux piscines situées au Val d'Ajol et à Plombières-les-Bains, cette dernière n'étant ouverte qu'en juillet et en août. Le tableau joint en annexe n° 24 récapitule les principales données financières relatives au fonctionnement de ces deux équipements.

Même si le coût net de fonctionnement est élevé eu égard notamment au nombre d'habitants de la communauté de communes, le taux de couverture des charges par les produits est très satisfaisant (37,85 % en 2005). Ce résultat est lié à une fréquentation très importante de la piscine du Val d'Ajol puisque, entre 2001 et 2005, elle s'établit à 71 857 entrées dont 46,27 % d'entrées publiques¹⁶.

2.5.5 L'école de musique

Avant la création de la communauté de communes, l'école de musique était gérée par un syndicat intercommunal à vocation unique. Pour la période examinée par la chambre, la fréquentation de l'école a évolué comme suit :

	2001/2002	2002/2003	2003/2004	2004/2005	2005/2006
Interne	78	77	90	93	93
extérieur	0	3	2	1	3

Les effectifs, qui ont fortement augmenté à compter de 2003, sont constitués presque exclusivement d'élèves issus du territoire intercommunal. Quatorze disciplines sont enseignées d'où des effectifs réduits pour certaines sections¹⁷.

Pour la même période, et selon les données de la comptabilité fonctionnelle, le taux de couverture moyen des charges par les recettes directes s'élève à 26,20 % (annexe n° 25).

Tous les enseignants sont recrutés annuellement dans le cadre d'un contrat, dont le contenu n'appelle pas d'observations, et aux termes duquel ils sont rémunérés à l'heure. Par ailleurs, dans le cadre d'une délibération annuelle, la communauté de communes prend en charge partiellement les frais de déplacement des enseignants en leur attribuant une indemnité forfaitaire annuelle de déplacement modulée en fonction de leur lieu de résidence.

¹⁶ Autres que scolaires, clubs de natation, gymnastique aquatique et entrées associations.

¹⁷ Année scolaire 2005/2006 : accordéon (2), épinette (4), flûte à bec (1), orgue liturgique (0), trombone (1).

LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Aménagement de l'espace :

- mettre en place une politique communautaire de bonne gestion des paysages,
- réaliser l'aménagement des centres bourgs,
- mener des réflexions visant à une bonne organisation de l'espace intercommunal,
- mettre en œuvre des actions intercommunales visant à préserver et à mettre en valeur le patrimoine d'intérêt communautaire.

Développement économique :

- réaliser et gérer des zones et des bâtiments d'activité intercommunaux avec possibilité de création d'une TP de zone,
- mettre en place une politique d'accueil des entreprises dans les bâtiments et les zones d'activités intercommunaux,
- informer et conseiller les entreprises existantes ou désirant s'installer sur l'une ou l'autre des communes constituant la Communauté de Communes,
- soutenir les projets de développement agricoles, artisanaux, commerciaux, industriels à travers des opérations collectives dans le cadre d'un programme défini par le Conseil de Communauté de Communes (Opération Groupée et Aménagement Foncier, Opération de Rénovation de l'Artisanat et du Commerce, etc...),
- mettre en place une véritable politique de développement touristique sur tout le territoire de la Communauté de Communes :
En créant un Office du Tourisme Intercommunal avec les moyens financiers de conserver les points d'accueil dans les trois villes, avec des locaux équipés des matériels et des logiciels nécessaires pour assurer les fonctions d'intérêt communautaire d'accueil, de réservation, de commercialisation et de communication (ex : site Internet, salons, film vidéo, dépliants, ...),
- mettre en place les équipements à vocation touristique,
- réaliser et gérer les circuits de randonnées (pédestres, VTT, ski de fond, équestre), ainsi que les routes touristiques balisées en tant que telles.

Protection et mise en valeur de l'environnement :

- gérer la collecte et le traitement des déchets et mener toute action visant à en réduire le volume (collecte sélective, etc ...).
- prendre en charge les travaux de remise en état des sites des fours gérés par le SISOV avant sa dissolution et ce jusqu'à complète réalisation et la gestion des contentieux en cours,
- mettre en place une réflexion et engager des actions collectives pour la préservation et la gestion des milieux naturels.

Vie scolaire, sportive et culturelle, politique du logement du bassin de vie

- gérer le fonctionnement et l'investissement des piscines municipales existantes,
- mettre en œuvre des actions communautaires favorisant une politique du logement y compris le logement social dans le bassin de vie (OPAH, etc...),
- assurer le fonctionnement de l'Ecole Intercommunale de Musique,
- favoriser la mise en œuvre d'une politique cohérente des transports au sein de la

- communauté en accord avec le Conseil Général compétent,
- en complément des actions menées par les communes, mettre en place une politique intercommunale de sports, de loisirs et de culture.
 - mise en place d'un service de portage de repas à domicile.

Equipement des communes

- prendre en charge au niveau intercommunal les travaux de création, de grosses réfections de voirie ainsi que la réalisation d'enduits superficiels, d'entretien général de la voirie dont réalisation du point à temps, du déneigement, de signalisation horizontale, de débroussaillage, de curage de fossés, de coupures.

Etant précisé que :

- les redevances pour occupation du domaine public (droits de places pour les foires et marchés, horodateurs,...) continueront à être de la compétence des communes,
 - les parcs et jardins, escaliers, chemins étroits ne pouvant être utilisés par des véhicules à 4 roues ne sont pas considérés comme de la voirie et leur entretien restera de la compétence de chaque commune.
- prendre en charge au niveau intercommunal les travaux de grosses réparations et d'entretien général des chemins ruraux ouverts à la circulation publique.

ANNEXE 2**LE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS**

COMMISSIONS	2001	2002	2003	2004	2005
Finances	2	1	3	3	2
Aménagement	2	2	1	3	0
Tourisme et économie	0	2	0	3	0
Environnement	1	1	2	0	3
Sport, culture et population	2	2	2	2	2
Habitat et patrimoine	0	1	0	0	0

ANNEXE 3**RELEVES MENSUELS HORAIRES**

ANNEE 2003		ANNEE 2004	
N° du mandat	Montant	N° du mandat	Montant
125	762,99	264	2041,02
428	759,77	265	1912,84
429	1223,90	374	195,00
488	335,31	541	120,00
617	937,67	565	90,00
809	702,50	807	105,00
810	465,11	808	60,00
919	1173,30	971	131,25
920	112,50	1175	17 741,32
921	210,00	1176	292,50
922	75,00	1177	103,50
923	82,50	1220	2441,55
924	120,00		
1106	833,41		
1107	453,05		
1108	341,25		
1128	142,50		
1129	24 041,83		
1157	2461,05		

ANNEXE 4**AFFECTATION DES RESULTATS : BUDGET PRINCIPAL**

	2001	2002	2003	2004	2005
RESULTAT FONCTIONNEMENT	1 673 518	1 758 360	2 039 215	1 227 688	1 153 882
RESULTAT INVESTISSEMENT	-1 106 427	-2 761 168	-1 683 910	- 1026 377	- 860 313
Restes à réaliser recettes	4 285 924	3 463 336	1 447 493	917 102	789 914
Restes à réaliser dépenses	4 578 422	1 534 432	1 759 110	849 295	1 052 027
SOLDE FINANCEMENT	-1 398 925	- 832 264	- 1995 527	-958 570	-1 122 427
AFFECTATION THEORIQUE	1 398 925	832 264	1 995 527	958 570	1 122 427
AFFECTATION REELLE (1068) (N+1)	0	0	958 906	317 230	1 153 882

ANNEXE 5**AFFECTATION DES RESULTATS : BUDGET ANNEXE**

	2001	2002	2003	2004	2005
RESULTAT FONCTIONNEMENT	58 306	18 758	27 942	91 752	-2156
RESULTAT INVESTISSEMENT	-59 618	28 214	25 532	107401	23 978
Restes à réaliser recettes	0	3 283	115 534	119 749	51 000
Restes à réaliser dépenses	0	26 496	443 478	276 369	1 305
SOLDE FINANCEMENT	-59 618	5 001	-302 412	-49 217	73 673
AFFECTATION THEORIQUE	58 306	0	27 942	-49 217	0
AFFECTATION REELLE (1068) (N+1)	0	0	0	0	0

ANNEXE 6**CHARGES NON RATTACHEES : BUDGET PRINCIPAL**

N° du mandat	Montant	Date de la facture
1306	6856,29	13/05/2002
1301	10 323,57	13/05/2002
1299	15 785,41	14/05/2002
1341	7 693,65	15/05/2002
1300	3 269,59	10/06/2002
1297	4 333,28	07/08/2002
1298	1 652,85	21/10/2002

ANNEXE 7**CHARGES NON RATTACHEES : BUDGET ANNEXE**

N° du mandat	Montant	Date réception de la facture
2	14 668,51	15/01/2004
11	28 914,00	25/02/2004
12	7 205,85	25/02/2004
32	6 632,02	12/03/2004

ANNEXE 8**ETUDES NON AMORTIES**

NATURE ETUDE	DATE	MONTANT
Etude géologique	1998	1 644,75
Etude faisabilité	1999	7 448,64
Aménagement plan eau	2002	7 111,42
Aménagement plan eau	2001	17 503,59
Projet de centrale	1999	3 787,29
Création de parc de loisirs	2002	5 382,00
Frais de pré-étude	1998	3 952,85
Aménagement plan d'eau	2000	4 028,29
Etudes parc de loisirs	2003	4 028,29
Piscine Val d'Ajol	2000	5 623,94

ANNEXE 9**BUDGET ANNEXE : ADMISSION EN NON VALEUR**

2001	2002	2003	2004	2005
3 828,24 €	0	1 704,37	2 360,31	2 824,67

ANNEXE 10**EXECUTION BUDGETAIRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	2001	2002	2003	2004	2005
PRODUITS¹⁸					
PREVU	1 571 359,25	1 883 799,35	2 322 570,57	1 944 332,82	2 076 182,21
CA	1 279 295,66	1 582 549,43	1 858 558,31	1 853 194,10	2 021 914,88
TAUX	81,41 %	84,01 %	80,02 %	95,31 %	97,38 %
CHARGES¹⁹					
PREVU	1 379 074,54	1 854 648,94	2 044 725,18	1 773 067,72	1 745 260,00
CA	862 333,82	1 320 817,85	1 395 269,72	1 541 776,12	1 623 828,01
TAUX	62,53 %	71,22 %	68,24 %	86,95 %	93,04 %

ANNEXE 11**EXECUTION BUDGETAIRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

	2001	2002	2003	2004	2005
EMPLOIS					
PREVU	10 722 179,71	11 197 174,16	7 507 560,60	7 490 435,51	15 267 903,49
CA	1 483 349,45	4 139 040,41	614 634,75	858 903,36	13 777 418,16
TAUX	13,83 %	36,96 %	8,19 %	11,47 %	90,24 %
A REALISER	4 578 421,95	1 534 432,72	1 759 110,61	849 295,06	1 052 027,89
ANNULATIONS	4 660 408,32	5 523 701,03	5 133 815,24	5 782 237,09	438 457,44
RESSOURCES					
PREVU	10 762 984,22	11 820 201,06	9 878 865,15	9 165 046,10	15 213 168,44
CA	831 212,38	2 484 298,47	1 691 893,00	1 516 436,25	13 943 482,01
TAUX	7,72 %	21,02 %	17,13 %	16,54 %	91,65 %
A REALISER	4 285 924,48	3 463 336,61	1 447 493,22	917 102,38	789 914,09

¹⁸ Produits de gestion hors éléments financiers, exceptionnels et reprise de résultats.

¹⁹ Charges de gestion hors éléments financiers, exceptionnels et reprise de résultats.

ANNEXE 12**EXECUTION BUDGETAIRE DES OPERATIONS INDIVIDUALISEES**

	2001	2002	2003	2004	2005
EMPLOIS					
PREVU	1 894 367	2 367 749	2 011 140	2 046 071	1 498 974
CA	694 933	905 645	395 827	663 162	256 670
TAUX	36,68 %	38,24 %	19,68 %	32,41 %	17,12 %
A REALISER	1 154 289	1 178 097	1 359 165	512 995	914 978
ANNULATIONS	45 144	284 007	256 147	869 913	327 325
RESSOURCES					
PREVU	3 283 887	3 330 447	2 884 350	1 281 561	1 005 836
CA	588 925	810 718	1 186 927	359 364	204 887
TAUX	17,93 %	24,34 %	41,15 %	28,04 %	20,36 %
A REALISER	2 899 757	2 519 729	1 697 423	667 619	593 159

ANNEXE 13**RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL**

	2001	2002	2003	2004	2005
FONCTIONNEMENT					
Exercice	287 730,25	84 842,92	280 854,96	147 378,40	243 424,62
Cumul	1 673 517,95	1 758 360,87	2 039 215,83	1 227 688,05	1 153 882,16
INVESTISSEMENT					
Exercice	-652 137,06	-1 654 741,94	1 077 258,25	657 532,89	166 063,85
Cumul	-1 106 426,89	-2 761 168,84	-1 683 910,59	-1 026 377,70	-860 313,85
FONDS DE ROULEMENT					
	567 091,06	-1 002 807,97	355 305,24	201 310,35	293 568,31

ANNEXE 14**EVOLUTION DES PRODUITS DE GESTION**

	2001	2002	2003	2004	2005
Contributions directes	494 724	801 189	836 806	864 363	936 687
Autres impôts et taxes	0	0	0	0	54 448
DGF	409 559	371 586	389 479	484 578	489 424
Autres dotations, subv. et participations	190 089	189 101	328 334	165 119	172 280
Produits des services et du domaine	123 964	134 063	215 076	241 845	254 230
Autres recettes	60 959	86 610	88 863	97 289	114 845
Total	1 279 296	1 582 549	1 858 558	1 853 194	2 021 914

ANNEXE 15**EVOLUTION DES TAUX D'IMPOSITION**

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
TH	3,97	6,24	6,24	6,24	6,24	6,24
TFB	5,37	8,45	8,45	8,45	8,45	8,45
TFNB	9,91	15,59	15,59	15,59	15,59	15,59
TP	3,82	6,01	6,01	6,01	6,01	6,01

ANNEXE 16**BASES ET TAUX : TABLEAU COMPARATIF**

IMPOTS ²⁰	BASES NATIONALES	BASES LOCALES	TAUX NATIONAUX	TAUX LOCAUX
TH	780,70	560,52	2,14 %	6,24 %
TFPB	636,30	566,01	3,17 %	8,45 %
TFNB	98,40	65,61	8,81 %	15,59 %
TP	1 001,80	741,32	2,24 %	6,01 %

ANNEXE 17**EVOLUTION DES CHARGES DE GESTION**

	2001	2002	2003	2004	2005
Charges de personnel	364 197	435 437	463 297	492 189	506 037
Charges à caractère général	317 436	593 962	637 213	674 804	743 796
Autres charges	180 700	291 417	294 758	374 782	373 994
Charges de gestion	862 334	1 320 817	1 395 269	1 541 776	1 623 828

²⁰ En euros par habitant.

ANNEXE 18**EVOLUTION DE L'EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT**

	2001	2002	2003	2004	2005
Produits de gestion	1 279 296	1 582 549	1 858 558	1 853 194	2 021 914
Charges de gestion	862 334	1 320 817	1 395 269	1 541 776	1 623 828
Excédent brut de fonctionnement	416 962	261 731	463 289	311 418	398 086
TAUX	32,59 %	16,53 %	24,92 %	16,80 %	19,68 %

ANNEXE 19**EVOLUTION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT**

	2001	2002	2003	2004	2005
CAF brute	357 495	145 810	328 423	198 390	282 424
Amortissement capital	83 483	101 733	135 380	150 917	159 633
CAF disponible	274 012	44 077	193 043	47 473	122 791

ANNEXE 20**TABLEAU DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**

	2001	2002	2003	2004	2005
Capacité d'autofinancement disponible	274 012	44 077	193 043	47 473	122 791
Emprunts ²¹	0	939 092	402 736	0	157 000
Autres ressources d'investissement	761 447	1 484 240	1 241 588	506 518	481 900
TOTAL	1 035 460	2 467 409	1 837 367	553 991	761 691
Dépenses d'équipement	1 396 069	4 037 307	479 254	707 985	460 718
Autres	3 797	0	0	0	208 715
TOTAL	1 399 866	4 037 307	479 254	707 985	669 433
VARIATION	- 364 407	- 1569 898	1 358 113	-153 994	92 258
FONDS DE ROULEMENT AU 31/12	567 091	- 1 002 807	355 306	201 312	293 570

²¹ Hors emprunts de refinancement

ANNEXE 21**EVOLUTION DU PROGRAMME 106**

EXERCICE	PREVISIONS	MANDATEMENTS	RESTES A REALISER
2001	169 218	7 889	161 328
2002	252 985	87 489	165 495
2003	165 495	0	165 495
2004	300 495	17 287	283 207
2005	283 707	0	283 207

ANNEXE 22**BUDGET ANNEXE : EVOLUTION DES PRODUITS ET DES CHARGES**

	2001	2002	2003	2004	2005
PRODUITS	353 978	563 959	471 794	563 577	464 512
prestations de services	334 859	535 832	409 628	451 180	452 436
produits divers	7 602	8 974	53 523	37 630	5 892
subventions				66 726	0
quote part subvention	11 507	18 945	8 574	8 035	6 163
autres produits exceptionnels	10	208	69	6	21
CHARGES	352 821	603 506	462 610	499 767	558 422
achats	230 956	301 583	316 527	317 859	362 710
services extérieurs	23 153	20 298	14 989	28 119	16 794
autres services extérieurs	67 439	67 392	87 414	103 825	117 067
impôts et taxes	945	945	945	945	945
autres charges	3 828	0	1 706	2 360	2 827
charges financières	0	3 968	5 700	4 856	8 941
charges exceptionnelles	2 483	169 813	1 079	4 851	7 221
amortissements et provisions	24 016	39 507	34 250	36 952	41 917
RESULTAT	1 157	-39 547	9 184	63 810	-93 910

ANNEXE 23**PORTAGE DES REPAS : EVOLUTION DU COUT DU SERVICE**

	2001	2002	2003	2004	2005
CHARGES	47 794	80 021	82 161	91 833	123 612
PRODUITS	48 757	55 898	66 312	75 360	95 124
SOLDE	- 963	-24 123	-15 849	- 16 473	- 28 488

ANNEXE 24**PISCINES : EVOLUTION DU COUT DU SERVICE**

	2001	2002	2003	2004	2005
CHARGES	242 510	309 402	280 488	297 004	299 569
PRODUITS	105 948	121 252	124 398	118 276	113 408
SOLDE	-137 012	-188 150	-156 090	-178 728	-186 161

ANNEXE 25**ECOLE DE MUSIQUE : EVOLUTION DU COUT DU SERVICE**

	2001	2002	2003	2004	2005
Charges	76 266	68 459	65 078	68 662	71 794
Produits	18 015	16 205	17 183	19 971	20 424
Solde	-60 251	-52 254	-47 895	-48 691	-51 370